lonneilement pris, on discute au clergé les émoluments qui lui avaient été attribués en échange de ses biens. Les ministres des cultes ne sont pas des salariés, ce sont des créanciers. L'Etat s'était engagé à leur servir une indemnité convenable, et non seulement cette indemnité n'a pas suivi la progression du prix de toutes choses, mais on la réduit tous les ans.

Les 40 millions du budget des cultes ne représentent que d'une façon bien insuffisante les milliards dont le clergé a été injustement dépouillé. On ne se contente pas de marchandes aux prêtres leur misérable traitement de 900 fr., inférieur à celui des moindres garçons de bureau : on prétend les réduire à un rôle subordonné de salarié. En réalité, le prêtre ne doit rien au gouvernement et à la majorité, en dehors de ses prières pour leur conversion.

La politique, qui chasse Dieu de ses temples, aura pour résultat de tout détruire et de perdre même ce qu'elle veut sauver. L'héroïque Courbet ne subira pas la flétrissure d'un enfouissement civil au Panthéon, et les catholiques en masse ont applaudi à l'éloquente protestation de l'éminent et vénérable archevêque de Paris.

A la veille des élections générales, la Chambre n'ose pas donner suite aux propositions radicales dont la commission du budget était saisie, elle ne veut pas aborder la séparation de l'Eglise et de l'Etat, parce qu'elle se sent déjà fléchir sous le fardeau du Tonkin, de la crise économique et du déficit ; mais tout le monde sait que ce n'est qu'une suspension d'armes.

Les 363 se retrouveront unis sur toute la partie du programme qui concerne la lutte contre l'Eglise. Une ère de persécutions va s'ouvrir. Il faut que le peuple, qui tient à la foi de ses pères et à la liberté de conscience, sache bien que le triomphe électoral des républicains ramènera les hécatombes de martyrs.

M. Langlois croit qu'une discussion est nécessaire *sur la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat*, c'est-à-dire la dénonciation du *Concordat et la suppression du budget des cultes.*

L'orateur met la dénonciation du Concordat; mais il sera nécessaire de conserver un budget *des cultes; pour que l'Etat ne soit pas désarmé* contre les délits spéciaux des ministres des cultes.

Si on ne les salariait pas, ils n'auraient plus le caractère légal de ministre d'un culte et on ne pourrait plus leur appliquer les dispositions du code pénal qui visent *spécialement les ministres* des cultes, ce seraient de simples citoyens qui réclameraient le droit commun.

M. Lepère dit qu'il ne fallait pas attendre le dernier moment pour soulever cette question.

M. Langlois répond que la question devait faire l'objet d'une discussion spéciale; mais puisque cette discussion n'est pas venue, il est obligé de la reprendre à l'occasion du budget.

Les partisans de la suppression du budget des cultes doivent envisager cette conséquence que les ministres des cultes, replacés sous le droit commun, pourront librement critiquer et discuter tous les actes du gouvernement.

Dans l'état actuel des mœurs et des habitudes du pays, cette suppression aurait plus d'inconvénients que d'avantages ; les 4/5 des 10 millions de femmes vont à la messe le dimanche, aux cérémonies religieuses des mariages et des enterrements ; elles donnent volontairement plus de 30 millions.

Les hommes donnent dans quelques pays presqu'autant que les femmes, ils donnent moins dans beaucoup d'autres ; c'est de ce chef une recette de 10 millions pour le clergé. Restent 16 millions de mineurs, dont 10 au moins sont à l'Eglise et apportent encore 10 millions.

La générosité des fidèles envers le culte catholique ne s'élève pas à moins de 56 millions; il faut y joindre le casuel pour 8 millions de familles à 3 fr. par famille, soit 24 millions. La subvention de l'Etat sous le régime du Concordat est en grande partie obligatoire.

La subvention des communes est désormais facultative. La dénonciation du Concordat rendrait également facultative la subvention de l'Etat, mais elle ne supprimerait pas cette subvention, car il y aurait à examiner si l'intérêt de l'Etat ne lui commande pas de continuer à rétribuer le clergé.

Les dix-neuf vingtièmes des conseils municipaux dernièrement élus, ont maintenu librement les subventions qu'ils étaient autrefois obligés de voter en faveur des curés et des vicaires. Il est probable que les députés qui seront élus prochainement, quel que soit leur programme, ne retireront pas aux communes cette liberté.

M. Clémenceau. — Je suis de ceux qui ne permettraient pas aux conseils municipaux de voter une subvention à un culte quelconque.

M. Langlois — Vous n'êtes donc pas un partisan de l'autonomie communale. Vous êtes un anarchiste. Avec cette théorie, vous arriverez à la négation du suffrage universel.

L'orateur croit que la nouvelle Chambre maintiendra le budget des cultes. Il rappelle qu'il y a deux ans, M. Jules Ferry disait : « Il faut que le clergé soit salarié, propriétaire ou persécuté. » Pour moi, je ne veux pas de clergé persécuté et j'estime que le clergé propriétaire serait dangereux.

Il conclut en déclarant que la séparation de l'Eglise et de l'Etat est actuellement dangereuse; elle pourra se faire sans inconvénient dans vingt années.

M. Lenient dit que le triste débat de marchandage auquel donne lieu chaque année le budget des cultes est aussi humiliant pour la République que pour l'Eglise. La question d'argent n'est ici qu'un prétexte, il s'agit réellement des rapports de l'Eglise et de l'Etat.

L'orateur n'est pas grand partisan du Concordat, dont on a fait un discordat; mais il l'acceptait toutefois comme un *modus vivendi*, comme un mariage de raison. Mais depuis qu'on en est venu à ne plus pouvoir vivre d'accord, le meilleur moyen est de divorcer. Une rupture ouverte sera préférable à la guerre mesquine, inutile, sans résultat, qu'on fait à la religion.

Le scrutin est ouvert sur le chapitre Ier du budget des cultes.

M. le président explique le sens du vote. Ceux qui veulent la suppression du budget des cultes voteront bleu, c'est-à-dire contre l'article 1er.

L'article 1er est adopté par 330 voix contre 132, sur 462 votants.

Les chapitres 2 à 7 sont adoptés sans débat.

M. Goblet demande à la Chambre de rétablir le chapitre 8 (allocations aux chanoines) supprimé par la commission. Il ne veut pas discuter si ce crédit est concordataire ; il demande seulement s'il est bon de renoncer à toute influence sur ces chapitres capitulaires, qui contribuent à l'administration du diocèse.

Le ministre estime que l'Etat conserve le droit d'agréer des chanoines, même quand il ne les paierait pas. Pour se conformer aux votes précédents de la Chambre, il n'a agréé de nouveau des chanoines qu'en stipulant qu'ils ne recevraient pas de traitement ; mais il croit équitable de maintenir les salaires des chanoines qui existaient précédemment. C'est une question de justice et de bonne politique.

M. Jules Roche demande à la Chambre de maintenir le vote émis l'an dernier, sur lequel elle n'est revenue, après le rétablissement du crédit par le Sénat, que pour permettre la promulgation du budget de 1885 en temps opportun.

L'orateur ne veut pas s'occuper des services que les chanoines peuvent rendre, il ne les connaît pas; toutefois, il fait remarquer qu'en supprimant leurs traitements, la commission du budget a augmenté de 200,000 fr. le chapitre relatif aux secours ecclésiastiques.

L'orateur rappelle que les lois votées par la Chambre sont un acheminement vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et termine en disant : « Vous allez déclarer, par votre vote sur l'allocation des chanoines, si vous voulez persévérer dans la politique que vous avez suivie, ou si vous voulez y renoncer. »

M. Goblet dit qu'il n'est pas douteux que le Sénat rétablira le crédit comme il l'a rétabli l'an dernier. La Chambre qui accepta ce rétablissement, pour éviter un conflit, l'acceptera encore cette année pour la même raison.

Le ministre ajoute que substituer l'allocation de 200,000 fr. au crédit de un million serait un acte impolitique.

Le scrutin est ouvert sur le crédit demandé par M. Goblet ; il donne lieu à pointage.

Voici le résultat :

Votants, 429. — Pour, 219. — Contre, 210. — Crédit adopté.

Conséquemment, le chapitre 8 est rétabli.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Le budget

M. J. Roche dépose le rapport *général du budget.*

La séance est levée à 6 heures.

Séance jeudi.

Situation météorologique. — La situation ne modifie lentement. La pression est toujours inférieure à 700 mm sur presque toute l'Europe et présente deux minima, l'un en Danemark, l'autre vers Clermont. Le baromètre est élevé en Islande et vers Moscou.

La température descend généralement, mais reste très élevée sur le centre du continent. Ce matin, le thermomètre marquait 9° à Bodo, 13° à Paris, 18° à Lyon, 25 à Breslau et 26° à Biskra.

En France, les pluies orageuses ont été générales; elles vont persister. A Paris, hier, le ciel a été couvert dans l'après-midi ; à huit heures du soir un orage a éclaté, et il a plu presque toute la nuit.

Température. — Le thermomètre centigrade de l'ingénieur Quesin, 1, rue de la Bourse, à Paris, marquait aujourd'hui :

A 7 h. du matin	13° 5/.	au-dessus de zéro.
— 11 h. —	15° /.	—
— 1 h. —	16° 5/.	—

Hauteur barométrique : 756 mm .1.

Bulletin météorologique. — *Paris, le 1er juillet.* — La pression barométrique est de 757 à Bordeaux; 761 à Brest, Boulogne. — Dépression orageuse persiste sur la France. — Le baromètre est en baisse de 1mm en Gascogne, à Perpignan ; il est en hausse de 1 à Valentia. — Temps probable : vent d'entre est et nord, pluies orageuses. — Température voisine de la normale.

AFFAIRES MILITAIRES

Le ministre vient d'arrêter ainsi qu'il suit, pour le deuxième semestre 1885, la répartition des classes astreintes au service militaire :

Armée active. — Classe de 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884.

Réserve de l'armée active. — Classes de 1876, 1877, 1878 et 1879, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de la réserve ».

Armée territoriale. — Classes de 1871, 1872, 1873, 1874 et 1875, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de l'armée territoriale ».

Réserve de l'armée territoriale. — Classes de 1865, 1866, 1867, 1868, 1869 et 1870, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de la réserve de l'armée territoriale. »

Le 1er janvier 1886, la classe de 1885 sera complètement libérée de tout service.

LA CATASTROPHE DE TOURCOING

Souscriptions diverses et quêtes

M. Goubet, juge-de-paix	50.00
Anonyme	5.00
M. Fraignac-Bos, poêlier, rue des Poutrains	10.00
M. Julien Decoutter	3.02
M. Henri Peau, cabaretier	5.00
M. Jules Lehoucq	200.00
M. Jules Lehoucq fils	100.00
M. Bourgois	100.00
M. Emile Lehoucq	100.00
M. François Masurel	500.00
Mme Vve J. Joire	500.00
Mme Vve Ernest Masurel	500.00
M. Isaac Holden	1.500.00
M. Philippe Motte	200.00
MM. François Masurel, frères	500.00
M. F. Vanoutryve	200.00
M. Auguste Vanoutryve	100.00
M. Rasson-Duchange	100 00

La soirée du « café Descy »

La soirée, organisée par MM. Segard et Desmyttère, au *café Descy*, était très brillante et a pleinement réussi. Les organisateurs ont largement payé de leurs personnes et les instrumentistes et chanteurs, qui avaient répondu à leur appel, ont obtenu un très légitime succès. Bravo de tout cœur pour ces jeunes gens qui ont si généreusement mis leur talent au service d'une bonne œuvre. La quête a produit 148 fr. 80.

L'« Harmonie tourquennoise »

Le bon exemple porte ses fruits : on nous informe que l'*Harmonie tourquennoise* organise, pour le lundi 6 juillet, une grande soirée, où se feront entendre les solistes de cette excellente société et plusieurs artistes de Roubaix. Nous espérons pouvoir donner prochainement le programme de ce concert, que nous souhaitons être aussi productif pour les malheureux qu'il sera brillant.

Le « Tir national » de Roubaix

M. H. Dolent, secrétaire du *Tir national* de Roubaix, nous écrit pour nous remettre la somme de 63 fr. 60, produit d'une quête faite, dimanche, entre les sociétaires du *Tir national*, en faveur des victimes de la catastrophe de Tourcoing.

La promenade flamande de Roubaix

Par suite de la coïncidence avec la fête des écoles libres, la promenade flamande est remise au dimanche 12 juillet.

Le corps des sapeurs-pompiers se joint à la *Roubaisienne* et à la *Grande Fanfare*, pour organiser cette promenade, à laquelle M. le commandant Deniau invitera, de son côté, les compagnies de pompiers des environs.

1883 et 1885

M. Henri Peau, père de l'une des victimes de la catastrophe de chez MM. Dillies et Lemaire, nous fait parvenir, aujourd'hui, 10 francs pour les victimes de la catastrophe de Tourcoing.

La répartition des secours

Lundi soir, le total des sommes recueillies dans les quêtes et souscriptions s'élevait à plus de vingt mille francs. La commission s'est réunie à cinq heures et a reçu communication des renseignements recueillis sur la situation de fortune et de famille de chaque victime, afin de procéder à la répartition d'une partie des secours.

Les assurances

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Honoré-Decoutère était effectivement assuré sur la vie à la compagnie *La Confiance*, laquelle, avec un empressement que nous ne saurions trop louer, *s'est déjà acquittée de sa dette envers sa veuve.*

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

La gare de Roubaix. — II. — *(Voir le numéro d'avant-hier.)* — Le 5 mai 1879, l'ingénieur des ponts et chaussées, directeur des travaux municipaux, M. Meyer, demande à l'ingénieur en chef de la Compagnie de reprendre les pourparlers pour la construction d'une nouvelle gare.

Il veut arriver, dit-il :

« 1° A faire agréer définitivement par la Compagnie l'établissement de la nouvelle gare sur l'emplacement actuel du bâtiment des douanes, de sorte que sa solution, si elle doit être soumise à l'administration supérieure, puisse lui être présentée en même temps que notre demande de déclaration d'utilité publique de la rue ;

» 2° A obtenir de la Compagnie un sacrifice qui réduise l'importance de la subvention qui nous sera demandée. »

La Compagnie se déclare prête à recevoir les propositions de la ville.

Le 8 juillet 1879, le maire écrit au président du conseil d'administration du Nord une lettre dans laquelle nous lisons :

« Le conseil municipal a écarté un premier projet, qui faisait aboutir la rue devant deux des halles à marchandises, parce que les ingénieurs de la Compagnie nous ont fait connaître que le déplacement de ces halles entraînerait de grandes dépenses.

» Le tracé adopté comportera des expropriations beaucoup plus coûteuses pour la ville que celles du projet primitif. La différence s'élève, d'après nos estimations, à 800,000 fr. Et nous n'avons pas reculé devant ce surcroît de dépenses, pour éviter les modifications que le projet primitif exigeait dans le service du chemin de fer.

» Le nouveau projet aboutit en face de la halle des douanes, immédiatement à côté de la gare actuelle. Le percement de la rue sera, à ce que nous espérons, commencé dans le courant de l'année prochaine.

» C'est pourquoi nous vous demandons, M. le président, d'admettre, dès à présent, en principe et de préparer, pour une prompte réalisation, l'établissement d'une gare des voyageurs en face de la nouvelle rue.

» La ville de Roubaix, qui compte 85,000 habitants, et dont l'industrie et le commerce procurent, depuis longtemps, de grands bénéfices à la Compagnie du Nord, n'a possédé, jusqu'à présent, comme bâtiment de voyageurs, qu'une construction aussi choquante pour les yeux qu'incommode et insuffisante pour les besoins du service.

» Nous espérons que la bienveillance et l'équité de la Compagnie nous réservent une compensation par l'établissement d'une nouvelle gare en rapport avec l'importance actuelle de Roubaix et les embellissements projetés. »

Le conseil d'administration de la Compagnie « *consent* » à admettre en principe la reconstruction de la gare de voyageurs, à l'emplacement de la halle actuelle des douanes, mais toujours à la condition que la ville de Roubaix contribuera aux dépenses de ce déplacement pour une somme de 400,000 fr.

L'administration de Roubaix invoque alors une déclaration verbale, faite précédemment par les ingénieurs de la Compagnie à M. Meyer, directeur des travaux municipaux. Ces messieurs avaient admis que la subvention réclamée devait être équitablement réduite à 340,000 francs.

Ce chiffre est accepté par la Compagnie, qui envoie un projet mesquin, sans caractère architectural et dont l'axe de la façade ne coïncide pas avec l'axe de la rue de la Gare.

Le conseil rejette ce projet, mais vote le principe d'une subvention de 340.000 francs à la Compagnie.

Celle-ci répond qu'elle n'a jamais eu l'intention de construire un monument à Roubaix ; si la ville désire que la gare ait un caractère monumental, elle doit verser une indemnité plus considérable.

La lettre de M. l'ingénieur en chef menace la Ville d'une rupture de négociations, déjà si laborieusement entamées.

Le conseil municipal, sur la proposition de l'administration, décide de disjoindre la question de la reconstruction de la gare du chemin de fer du Nord de celle du percement de la rue de la Gare, *jusqu'au moment où la Compagnie se mettra d'accord avec la ville, au sujet de cette reconstruction.*

Après avoir adopté le tracé n° 2, qui, d'après l'estimation, devait coûter de 800,000 à 1,000,000 de plus que le n° 1 et qui, en réalité, nous a coûté beaucoup plus, on se livrait cette fois sans rémission, au bon plaisir de la Compagnie.

Les négociations étaient rompues. La Compagnie pouvait construire la nouvelle gare sur l'emplacement de l'ancienne, en dehors de l'axe de la nouvelle rue de la Gare, qui risquait de rester à tout jamais la rue de la... Douane !

(*A suivre.*)

La question des accidents industriels. — Dans la dernière assemblée générale de la Société industrielle du Nord, le secrétaire-général, M. Alfred Renouard, a examiné l'importante question des accidents industriels, que les récents événements de Roubaix et de Tourcoing ont fait revenir à l'esprit de tous, en ces derniers temps. M. Renouard a étudié les diverses solutions de la question de responsabilité, proposées dans ces dernières années, tant à la Chambre des députés qu'en dehors de cette assemblée. Il a *indiqué successivement les inconvénients graves auxquels donnerait lieu leur application dans la pratique ; et il a, au contraire, démontré que personne, jusqu'ici, n'avait sérieusement résolu le problème* proposé, même ceux qui s'en *sont réclamé au droit commun, car les articles 1382* et 1383 du code civil n'ont, en réalité, pour objet *que de régler les engagements qui se forment sans* conventions, tandis que ce qu'on appelle le « louage d'ouvrage » stipule des conventions tacites que nul ne saurait nier.

M. Alfred Renouard a alors proposé une solution originale, sur laquelle nous appelons l'attention. Les statistiques des accidents de travail comprenant trois catégories, ceux dont la faute revient au patron, ceux dont la faute est imputable à l'ouvrier, et ceux dont la cause est indéterminée, il est logique d'indiquer une triple solution, dans les divers cas d'accidents industriels qui peuvent se présenter. En cas de faute du patron, la solution va de soi, le patron est seul coupable ; en cas de faute de l'ouvrier, elle est tout aussi élémentaire, l'ouvrier est seul coupable ; enfin, en cas de cause indéterminée, une assurance payée en parties égales par le patron et l'ouvrier (pour celui-ci au moyen d'une légère retenue hebdomadaire sur le salaire) pourrait garantir l'inconnu. Le principe de cette assurance devrait être inscrit dans la loi ; mais, de peur de porter atteinte à la liberté individuelle, il ne faudrait pas en stipuler l'obligation : en cas d'accidents chez des industriels non assurés, le patron et l'ouvrier deviendraient leur propre assureur, chacun pour moitié, en regard des accidents de travail.

On conçoit que nous ne pouvons ici entrer dans le détail des explications claires et précises données par M. Alfred Renouard. Dans tous les cas, cette solution nous a semblé mériter l'attention publique; elle est l'une de celles qui nous ont paru les plus justes, parmi toutes les propositions qui ont été présentées à ce sujet.

Fournitures scolaires. — L'état estimatif des ouvrages qui seront donnés en prix, cette année, aux élèves des écoles communales, est à la disposition des libraires au bureau des Ecoles.

Les intéressés devront faire connaître, *pour le 5 juillet prochain* (terme de rigueur) le rabais qu'ils pourront accorder, afin que l'on puisse établir le marché de gré à gré de cette fourniture, dont les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du fournisseur.

La livraison de ces ouvrages devra être effectuée *avant le 1er août prochain.* Passé ce délai, il sera infligé une amende de 25 francs par jour de retard.

Aucun titre des ouvrages portés sur la liste déposée au bureau des Ecoles ne pourra être changé sans une autorisation spéciale de l'administration municipale.

Un accident assez grave s'est produit lundi, vers quatre heures de l'après-midi, au coin du boulevard Gambetta et de la rue de l'Union. Le nommé Charles Gesghière, conducteur de voiture au service de MM. Motte-Bossut fils, a fait une chute sur le trottoir, par suite d'une direction mal imprimée à son attelage, au tournant de ces deux voies.

Son camion, chargé d'arbres de transmission, a heurté si violemment le trottoir, que l'un des arbres a été projeté à terre. Les chevaux, se sentant libres, ont pris le mors aux dents : un facteur, dont nous regrettons de ne pas connaître le nom, les a arrêtés à quelque distance.

Gesghière a reçu de fortes contusions au genou gauche et au pied droit. M. le docteur Denis, après lui avoir donné des soins, l'a fait reconduire en voiture chez un cabaretier de la rue des Filatures, où loge cet homme, qui sera probablement incapable de travailler pendant deux ou trois semaines.

Un commencement d'incendie s'est déclaré dimanche soir au domicile de M. Luc, mécanicien, rue de Rome. Rentrant avec les siens vers onze heures et demie, M. Luc fut très effrayé d'apercevoir une vive lumière dans la deuxième pièce du rez-de-chaussée : un lit s'y trouvait en flammes.

M. Luc parvint, en quelques minutes, à éteindre le feu : plusieurs voisins, notamment MM. Locasse et Charles Botte, lui prêtèrent un concours empressé.

Les dégâts sont évalués à 250 francs, couverts par une assurance à la *Foncière*. Le lit était placé à côté d'une cheminée; on suppose que de la suie enflammée en sera tombée et aura ainsi occasionné cet accident.

Procès-verbal a été relevé, l'avant-dernière nuit, à la charge d'un cabaretier de la rue des Longues-Haies, qui avait conservé *cent cinquante* consommateurs dans son estaminet longtemps après l'heure réglementaire.

Une leçon méritée. — Huit enfants de sept à quatorze ans viennent d'être l'objet d'une contravention dans les circonstances suivantes : Les gamins avaient franchi la palissade qui défend l'accès du talus du chemin de fer, près de la rue des Viviers, et s'amusaient à jeter des cailloux sur la voie ou sur les trains qui passaient. Ce jeu dangereux a ému les employés de la ligne, qui ont requis un agent pour dresser procès-verbal aux petits étourdis.

Vol de la Potennerie. — M. le commissaire Bailly poursuit avec activité l'instruction de cette affaire qui paraît assez ténébreuse. On a constaté l'empreinte d'un talon auprès d'une petite porte palissadée située derrière la maison de campagne. Mais, contrairement à ce bruit répandu mardi dans le quartier, les haies et les massifs voisins ne portaient aucune trace qui put révéler le passage du malfaiteur.

Il semble résulter de l'enquête que le voleur a dû opérer seul : s'il a eu un complice, ce dernier sera resté à l'extérieur, pour faire le guet.

Le vol a certainement été accompli par un individu ayant besoin d'argent et non par un voleur de profession qui aurait également fait main basse sur les bijoux et l'orfèvrerie aussi bien que sur l'argent, ainsi que cela est arrivé au mois de décembre dernier, chez M. Tapis, rue de Lannoy.

Jusqu'à présent, aucune arrestation n'a eu lieu : on ne soupçonne d'ailleurs personne.

Se faire emprisonner pour le vol d'un bidon d'huile, valant à peine 1 fr. 50, il n'y a vraiment pas de quoi : c'est pourtant le cas d'un habitant de la rue de Condé, Henri Dubrunfaut, qui a soustrait cet objet à M. Pellet, peintre, rue de Lannoy.

Beaucoup de contraventions ont été dressées *dimanche et lundi*, par la police de Roubaix, soit pour ivresse, soit pour rixe, soit enfin pour violences plus ou moins légères.

Citons, entre autres, un marchand de lait de Sureune (Belgique), qui chantait à tue-tête, sur le quai de Dunkerque :

En revenant de Sureunes,
J'avais mon pompon.

Et, pour le coup, c'était vrai : le pompon du marchand de lait était complet. Echauffé par ses nombreuses libations, notre homme se prit de querelle avec un de *ses amis*; on en vint aux mains, jusqu'à ce qu'un agent mit fin au pugilat.

Le nommé Pierre Bridoux, dit *Petrole*, occasionnant du scandale dans la rue de l'Hommelet, en face de la rue du Nouveau-Monde, a été appréhendé par deux représentants de la force publique et conduit au poste.

Une maîtresse-femme, Angèle Dujardin, marchande ambulante ! Hier, croyant avoir à se plaindre d'un paisible jeune homme qui ne lui disait rien, lui appliqua un soufflet qui lui fit voir cent mille chandelles. Le battu, pas content, comme cela se conçoit, alla conter sa mésaventure à un agent. Celui-ci, voyant que la femme Dujardin avait sacrifié outre-mesure à Gambrinus, jugea opportun de lui procurer quelques heures de repos au violon. Ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à l'y mener : elle se débattait comme un diable dans un bénitier, outrageant l'agent et proférant même des menaces contre lui. Le lendemain matin, comprenant la gravité de sa faute, elle avait changé d'attitude; mais, comme le cerbeau de la fée, elle s'y prenait un peu tard.

Quant à un certain Vanhournouts, son affaire est assez drôle. Dimanche soir, il aborda un agent et, d'un ton indigné, lui dit : « Venez vite avec » moi ; on casse les carreaux chez mes beaux-» parents, rue Vaucanson. » L'autre s'empresse de se rendre à l'endroit indiqué : quel n'est pas son étonnement en entendant Vanhournouts lui tenir ce langage : « Vous voyez, j'avais raison, ce car-» reau a été effectivement cassé. Eh ! bien, je con-» nais l'auteur de cette mauvaise farce, il ne » faut pas courir bien loin pour le chercher, car » c'est moi ! » L'agent ne goûta pas cette fumisterie et Vanhournouts a passé au poste voisin une nuit pendant laquelle il a eu le loisir de réfléchir sur l'inconvénient de pousser à l'excès la plaisanterie.

Un jeune enfant de treize ans, Jean Prévost, employé à la teinturerie de MM. Scrépel-Toussaint et Cie, a eu deux doigts tranchés, en voulant retirer des matières d'une laveuse. On s'est empressé de le panser et de le reconduire ensuite chez ses parents, rue de la Planche-Trouée.

Deux cents personnes assistaient, lundi soir, à un pugilat homérique entre un peigneron et deux mouleurs, auxquels l'ivresse semblait inspirer une *furia* qui aurait pu avoir des conséquences assez graves, sans l'intervention de la police.

Dans la nuit de lundi à mardi, des mauvais plaisants se sont amusés à renverser plusieurs poteaux dressés sur le boulevard Gambetta, pour empêcher les voitures de passer à un endroit où l'on exécute des travaux de réparation. On a aussi arraché les descentes d'eau pluviale de quatre maisons voisines. Une enquête est ouverte.

Un individu, séduit par la vue appétissante d'un magnifique quartier de bœuf exposé à l'étal de Mme Vergotte-Duponchelle, bouchère aux Halles-Centrales, l'a prestement dérobé et s'est enfui, sans tambour ni trompette. Mme Vergotte a porté plainte; mais, à l'heure qu'il est, son quartier de bœuf, bien garni de pommes de terre nouvelles délicieusement rissolées, a dû faire les frais d'un succulent repas.

Messieurs les Cartouches qui dévalisaient, depuis si longtemps, les poulaillers du quartier du Tilleul, auraient-ils transporté ailleurs le théâtre de leurs exploits ? Ainsi, dans une même nuit, une rafle de poules et de lapins a été opérée, chez trois habitants de la rue de Wasquehal, MM. Catel, Parent et Mme Châtelet.

La police ne parviendra-t-elle donc pas à mettre la main sur ces malfaiteurs, qui privent tant de nos concitoyens de rôtis et de gibelottes.

Chronique colombophile. — Voici les résultats du concours sur *Longueau*, organisé le 28 juin, par la Société *le Pigeon voyageur*, établie chez M. Ernest Hermain, rue du Fontenoy. — 304 pigeons lâchés à 6 heures, fort vent Nord, beau temps. Convoyeur, Joseph Dedonker.

1er prix, J.-B. Niffle, 8 h. 34 m. 48, HP. — 2e, F. Hazebrouck, 8 h. 34 54, HP. — 3e, H. Moulard, 8 h. 35 54, HP. — 4e, Vernier, 8 h. 36 15, HPPP. — 5e, Dublé, 8 h. 36 30, HP. — 6e, G. Delplanque, 8 h. 36 39, HPPP. — 7e, Defort, 8 h. 37 24, HP. — 8e, D. Desfontaines, 8 h. 37 30, HP. — 9e, J. Larose, 8 h. 37 30, HP. — 10e, H. Morel, 8 h. 38, HP. — 11e, Papegay, 8 h. 38 9, PP. — 12e, E. Olivier, 8 h. 39 24, P. — 13e, Tricoit, 8 h. 38 42. — 14e, Lauwers, 8 h. 39 24, P. — 15e, Carnoy, 8 h. 39 24, PP. — 16e, Hennion, 8 h. 39 51, PP. — 17e, Emile Olivier, 8 h. 39 54, PPP. — 18e, Joseph Lemaître, 8 h. 40, PP. — 19e, Debruckère, 8 h. 40, PP. — 20e, D. Delplanque, 8 h. 40 9, PP. — 21e, E. Roy, 8 h. 40 18, PP. — 22e, Liévin Maës, 8 h. 40 24, P. — 23e, Ch. Libert, 8 h. 40 48. — 24e, Joseph Ducatel, 8 h. 41 24. — 25e, A. Loëns, 8 h. 41 30, P. — 26e, Defort, 8 h. 41 54. — 27e, Desfontaines, 8 h. 41 54, P. — 28e, Bovis, 8 h. 42. — 29e, J. Ferret, 8 h. 42. — 30e, Louis Platel, 8 h. 42 3. — 31e, Masses, 8 h. 42 3.

Poules à 2 fr. Hors concours : Van Belleghem, 8 h. 42 9. — Vanderryden, 8 h. 42 15. — Victor Grouillon, 8 h. 43.

Dimanche 5 juillet, concours sur Clermont (par zone), organisé par la société l'*Eclair*, établie chez M. Victor Grouillon, rue Voltaire (au cul-de-four).

La mise en panier la veille, de 3 à 6 heures du soir.

TOURCOING

Dans l'après-midi de lundi, une foule de gamins entourait, dans la rue Delobel, une femme dans le plus complet état d'ivresse. Cette femme fut emmenée au poste et reconnue pour être Adeline Duterte, 63 ans, veuve J.-B. Legrand. Elle sortait de prison hier, et, ce matin, on l'a trouvée pendue au chevet de son lit.

Un peintre, Louis Millescamps, âgé de 57 ans, vient d'être arrêté pour escroquerie. Il s'était présenté dans un magasin de la ville et avait demandé du papier peint pour un employé des douanes habitant la Marlière. On vient de découvrir que cet *employé n'existait que dans l'imagination de Millescamps*, qui s'était empressé d'aller en Belgique *tirer parti de la marchandise escroquée.*

Mouvement des Halles. — Arrivages du 1er juillet.

Choux-fleurs, 1,500. — Cerises, 635 kilogs — Fraises, 40 paniers — Saumon, 25 kilogs.

Expulsés. — 1° Pierre Steenbrugghe, né à Assche (Belgique), a été condamné à Lille, le 30 août 1883, à six mois de prison, pour vols ; 2° *Frédéric* Dhondt, né à Gedelghem (Belgique), a été condamné à Dunkerque, le 29 mars 1884, à quinze mois de prison, pour coups ; 3° Jean-Baptiste Sickmann, né à Harlem (Hollande), a été condamné à Douai, le 16 juillet 1884, à un an de prison, pour attentats aux mœurs.

4° Florian Delannoy, né à Seneffe (Belgique), a été condamné à Douai, le 8 novembre 1871, à un an de prison, pour vol; 5° Hubert Gérardy, né à Bruxelles (Belgique), a été condamné à Lille, le 22 février 1883, à un mois de prison, pour vol ; 6° Emma Buyens, née à Gand (Belgique), a été condamnée à Lille, le 28 mars 1877, à six mois de prison, pour abus de confiance.

7° Georges Smeerters, né à Louvain (Belgique), a été condamné le 1er décembre 1865, par jugement du conseil de guerre du Mexique, à sept ans de réclusion, pour vol et vente d'effets militaires; 8° Fidèle Sotens, né à Roubaix (Nord) de parents belges, a été condamné à Douai, le 23 juillet 1884, à 1 mois de prison, 500 fr. d'amende, ou 4 mois de contrainte, pour fraude en matière de douane.

9° Lodoye-Joseph Deronnne, né à Wattrelos (Nord) de parents étrangers, est signalé comme ayant encouru, en France, sept condamnations pour coups et blessures, fraudes et outrages à des agents.

LILLE

Les trains-tramways. — Mercredi, 1er juillet, a eu lieu l'ouverture du service des trains-tramways, entre Lille et Tourcoing. Ce service fonctionne très bien. MM. Muel, inspecteur principal de l'exploitation, Du Bousquet, ingénieur de la traction, et Lechelle, inspecteur de l'exploitation, ont pris place dans les deux premiers trains, afin d'en examiner le fonctionnement.

Le train est composé d'un seul wagon, comprenant 1re, 2e et 3e classe. Quatre-vingts voyageurs peuvent y prendre place.

Ce wagon a environ seize mètres de longueur ; il a été formé avec deux compartiments de la ligne de Valenciennes. Une entrée se trouve à chaque extrémité ; toutes les classes communiquent entre elles par un couloir, situé au milieu des compartiments.

La longueur du wagon et la grande quantité de courbes qui existent sur la ligne, ont nécessité l'installation d'un système à ressort, à la jonction des deux compartiments. Ce wagon communique, par un pont, à la machine.

L'installation est très bonne; il est seulement regrettable que la hauteur des ponts établis sur la voie, ne permette pas à la Compagnie d'avoir des wagons avec impériale, comme toutes les lignes de la banlieue de Paris.

Caisse d'épargne. — L'*Officiel* de ce jour donne la liste des comptes abandonnés depuis l'année 1855 dans la caisse d'épargne de Lille.

Nous relatons seulement les comptes un peu importants.

3425. Philippine Frequin, femme Corne, dit Duquesne, 29 janvier 1837, 15 ans. — 23 février 1855 remboursement 80 fr. 99.

5245. — Charlotte Duthoit, domestique, 22 avril 1838, 37 ans, Wambrechies, 26 février 1855, remboursement 182 fr. 49.

12721. Gertrude Ernst, veuve de la Girennerie, rentière, 3 avril 1842, 60 ans, Annappes. — 1er mai 1855. Versement, 992 fr. 05.

1 titre de 10 fr. de rente 3 0/0.

22312. Hubert Betelle, cultivateur, 25 octobre 1846, 19 ans, Bondues. — 20 mars 1855. Remboursement, 234 fr. 88.

25847. Séraphin-Désiré-Joseph Duquesne, cultivateur, 25 novembre 1848, 44 ans, Prémesques. — 12 octobre 1855. Remboursement, 84 fr. 68.

30497. Emélie Duthoit, domestique, 29 février 1852, 26 ans, Lille. — 4 mai 1855. Remboursement, 114 fr. 65.

29734. Marie-Louise Mourcou, 16 novembre 1851, 23 ans, Lille. — 22 juin 1855. Remboursement, 90 fr. 61.

33411. Henri Bailliez, domestique, 30 janvier 1853, 31 ans, Les Moulins. — 16 novembre 1855. Remboursement, 59 fr. 49.

38023. Flore Héquette, 14 janvier 1855, 30 ans, Lille. — 27 juillet 1855. Remboursement, 41 fr. 30.

34755. Ludovic Delannoy, 26 juin 1853, Lille. — 27 juillet 1855. Remboursement, 52 fr. 58.

FEUILLETON DU 2 JUILLET — (N° 9.)

LA CHAMBRE N° 7

III

Remords

Peu de temps après que Maxime, quittant M. de Marolles qui venait doucement de glisser au sommeil, se fût éloigné de la chambre du malade, Sébas y prit sa place. L'œil fixé tantôt sur un sablier, tantôt sur le visage paisible de son maître, il attendit le retour du docteur Sameran. Celui-ci pénétra dans le château, sans être aperçu : toute la domesticité, complice des débordements de Maxime de Luzarches, s'occupait à préparer les appartements qui s'ouvraient cette nuit-là pour ses amis.

Le médecin tâta le pouls du malade, puis il dit à Sébas :

— Aidez-moi à lui passer un vêtement ample et commode, nous le transporterons ensuite où vous savez.

Le vieillard se trouva, en un moment, enveloppé d'une robe de chambre de velours noir, puis Sameran, soulevant sa tête, tandis que Sébas le prenait doucement par les pieds, ils suivirent un corridor étroit, faiblement éclairé par des lampes posées à l'avance, et de la sorte ils traversèrent le corps de logis principal, et gagnèrent l'aile opposée. Ce couloir se trouvait ménagé entre les appartements donnant sur des façades différentes. Au lieu d'être pleins, comme ils en av